



Le LIDO de Paris réservé aux fumeurs ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 3 avril 2004

Bonjour,

Y-a-t-il déjà eu une action (plainte ou procès pour non respect de la loi Evin) contre le LIDO de Paris ? Si la réponse est non, il serait temps d'agir.

Réponse :

DNF a pour mission de sensibiliser et d'informer les citoyens sur le respect des lois qui protègent contre le tabagisme. Cette mission comporte également une veille judiciaire et la possibilité de se porter partie civile pour les infractions aux dispositions de la loi.

DNF n'a cependant pas vocation à se substituer à chaque citoyen pour défendre les intérêts individuels. Compte tenu de la complexité des actions en justice et du nombre d'infractions constatées, un bataillon complet de salariés et de bénévoles n'y suffirait pas ! Votre suggestion retient cependant notre attention car il s'agit là d'un lieu de spectacle symbolique dont les non-fumeurs n'ont aucune raison d'être privés.

Si vous souhaitez aller plus loin dans votre démarche, contactez le 01 42 77 06 56 afin que nous puissions organiser un rendez-vous.